

Bouillargues, le 03 septembre 2009

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2009
NOTE DE SYNTHESE

LD 2009/09

Le Conseil Municipal qui se réunira le 10 septembre 2009 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

1 Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

2 Approbation du PV de la séance du 02 juillet 2009

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2009.

3 - Ligne de trésorerie avec DEXIA Crédit Local

Au cours de la séance du 1^{er} octobre 2008, le conseil municipal avait autorisé le lancement d'une ligne de trésorerie auprès de DEXIA CL aux conditions ci-dessous :

- index : EONIA/EURIBOR 7 jours
- Marge : 0.70%
- Frais d'engagement : 300.00 euros
- Base de calcul des intérêts : 360
- Modalités de décompte des intérêts : calculés mensuellement et payables mensuellement par débit d'office.

Cette ligne de trésorerie était accordée pour une année. Bien qu'elle n'ait pas été utilisée, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la prolongation d'un an.

4 – Frais de fonctionnement des écoles publiques :

Conformément à l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, il est nécessaire de fixer chaque année la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes.

Au titre de l'année scolaire 2008/2009 (annexe n°1) :

- Les frais de fonctionnement de l'école maternelle s'élevant à 212 275.83 euros pour 167 enfants, la contribution des communes de résidence est fixée à 1 271.11 euros par enfant (996.64 euros pour l'année précédente ; la différence importante entre les deux années s'explique par la création d'une classe supplémentaire et notamment le recrutement d'une ATSEM à temps complet.

- Les frais de fonctionnement de l'école primaire s'élevant à 94 030.50 euros pour 384 enfants, la contribution des communes de résidence est fixée à 244.87 euros par enfant (228.93 euros pour l'année précédente).

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles primaire et maternelle pour l'année scolaire 2008/2009.

5 – Convention avec EDF. pour les certificats d'économie d'énergie :

Le Livre vert Européen sur l'efficacité énergétique publié en juin 2005 fixe un objectif ambitieux pour les Etats membres de l'Union Européenne : atteindre 20 % d'économie d'énergie d'ici 2020. En raison de l'augmentation structurelle de la consommation énergétique européenne moyenne de 1 à 2 % par an, les économies d'énergie devront intervenir dans tous les secteurs. La loi du 13 juillet 2005 a, dans ce contexte, instauré un dispositif de certificat d'économie d'énergie (C.E.E.) que peuvent obtenir les personnes morales, notamment les collectivités territoriales.

EDF, engagé depuis de longues années en matière d'efficacité énergétique, propose à la commune un protocole d'accord visant à développer des actions conjointes de maîtrise de demande d'énergie. Ce protocole concerne notamment des actions de maîtrise de la demande d'énergie sur les bâtiments de la commune, des actions de sensibilisation, de communication ainsi que des participations financières d'E.D.F si les réalisations communales obtiennent le Certificat d'Economie d'Énergie.

Cela se traduit pour la commune par l'engagement de réaliser des travaux d'économie d'énergie (isolation, éclairage public, chauffage, etc ...) conformes aux critères établis par le Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement du territoire.

En 2008, les travaux d'éclairage public réalisés ont bien pris en compte les contraintes recommandées par le Ministère. Ils peuvent donc permettre à la commune de bénéficier d'une aide financière si le dépôt des dossiers intervient avant le 31 décembre 2008.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, après avoir approuvé en décembre 2008 le protocole d'accord avec EDF en faveur de l'efficacité énergétique d'une durée de trois années :

1. D'approuver la convention d'application du protocole d'accord relative au programme de travaux d'éclairage public 2008,
2. D'approuver la répartition des certificats d'économie d'énergie pour le programme de travaux d'éclairage public 2008
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

6 – Modification du tableau des effectifs :

Afin de permettre la promotion interne dans le cadre d'emplois de rédacteur principal (catégorie B) d'un agent du service Comptabilité titulaire du grade de rédacteur territorial, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

La commission administrative paritaire de la catégorie B du CDG a été saisie. Aussi, il est proposé d'approuver la création du grade de rédacteur principal par transformation du grade d'origine en grade de promotion pour permettre cette nomination.

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne BP 2009		Situation nouvelle 1 ^{er} juin 2009	
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur chef	1	1	1	1
Rédacteur territorial	3	3	2	2
Rédacteur principal	0	0	1	1

7 – Tranche 2 des travaux du chemin du Pont des Isles, Rue Cambon et Route de Rodilhan :

7-1 demande d'aide financière auprès du conseil général du Gard :

Les travaux de réfection de la voirie comprenaient, outre le chemin du Pont des Isles et la Rue Cambon en 2009, la route de Rodilhan en 2010.

Le projet total estimé par le maître d'oeuvre, se monte à 789 529.37 € se décomposant comme suit :

Voirie	280 228.62 €
Eaux usées	135 863.20 €
AEP	156 665.30 €
Réseau EP	46 772.25 €
Réseaux secs	170 000.00 €

S'agissant d'une voie départementale, les travaux de voirie peuvent bénéficier d'une aide conséquente du Conseil Général : 100 % des travaux de voirie proprement dit, et 15 % des annexes (eaux pluviales, trottoirs, aménagements divers). Par ailleurs, l'ensemble des travaux à la charge de la commune peut être éligible à D.G.E (Dotation Globale d'Équipement) et à l'aide relative aux Amendes de police.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces demandes d'aides financières au titre des travaux de voirie 2010.

7 – 2 Demande d'aide financière auprès du Syndicat mixte d'électrification

Les travaux réalisés sur les réseaux secs peuvent donner lieu à l'attribution d'une subvention de la part du syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard dans les conditions suivantes : 70 % des travaux de dissimulation de réseaux dans le cadre de « l'article 8 » (40% EDF, 30% syndicat) ; 30% des travaux d'éclairage public. Ces financements doivent être consommés dans l'année pour laquelle ils sont sollicités.

Il est proposé de solliciter un financement au titre de l'exercice 2010 pour les travaux de réseaux secs de la route de Rodilhan estimés par le maître d'oeuvre à 170 000 euros HT.

8 – Montant de la caution pour la location de la Bergerie :

La Bergerie ayant entièrement été rénovée, il est proposé de revoir le cautionnement demandé pour sa location. En décembre 2008, une caution de 300 € avait été décidée par le Conseil municipal. Il est proposé de revenir à deux cautions : l'une correspondant aux dégradations éventuellement causées au bâtiment, une deuxième correspondant au ménage de la salle. Des montants seront proposés et discutés en séance.

9 – Cession de terrain à Monsieur Didier CREMIER

La commune a été saisie d'une demande d'acquisition de terrain, d'une superficie de 438 m², concernant le bout de l'avenue de la Camargue qui constitue une impasse. Or, de nombreux automobilistes arrivent par erreur jusqu'au bout de cette voie et se trouvent bloqués : ils procèdent alors à un demi-tour directement dans la propriété de Monsieur CREMIER.

Cette voie n'est quasiment pas utilisée puisqu'elle ne dessert que la seule maison de Monsieur CREMIER. Elle peut donc être déclassée dans le domaine privé de la commune et ainsi être vendue.

Le département France Domaine a estimé le prix à 2 €/m², soit un montant total de 876 €. L'acte authentique et le procès verbal de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le déclassement de cette impasse dans le domaine privé de la commune et la vente à Monsieur Didier CREMIER au prix de 2 €/m².

10 – Pour information - Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

- 09/38 Décision prise pour la signature d'un marché de travaux avec la sarl MFG Ravalement, pour un montant de 13 072 €HT, pour la rénovation des huisseries de la Bergerie,
- 09/39 Décision prise pour la signature d'un marché de prestations intellectuelles avec le bureau d'étude ADELE SFI, pour un montant de 42 500 €HT, pour la poursuite de l'élaboration du P.L.U.
- 09/40 Décision prise pour la signature d'un contrat de mise à disposition des arènes municipales auprès du Comité socio-culturel le 27 juin 2009,
- 09/41 Décision prise la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre signé avec l'entreprise SERI pour les travaux de voirie 2009, pour un montant de 4 933.19 €HT correspondant à l'ajustement de la rémunération du maître d'œuvre au coût exact des travaux de voirie .
- 09/42 Décision prise pour la mise à disposition des arènes municipales auprès du Club Taurin La Cleda à compter du 1^{er} juillet 2009,
- 09/43 Décision prise pour prolonger la location du Mas des Canaux à Monsieur TUTEL jusqu'au 31 décembre 2009.
- 09/44 Décision prise pour la signature d'une convention avec le SMBVV pour la mise à disposition d'un personnel et du matériel aux espaces verts.
- 09/45 Décision prise pour la signature d'une convention de réservation à titre gracieux de trois pages publicitaires dans le magazine TERRITOIRES DE FRANCE.
- 09/46 Décision prise pour la signature d'un marché de travaux d'éclairage public dans le parc municipal avec l'entreprise SPIE SUD Ouest, pour un montant de 71 505.00 €HT.
- 09/47 Décision prise pour la signature d'un marché de service pour le nettoyage de la vitrerie des écoles primaire et maternelle avec l'entreprise BREV'ECO pour un montant de 2 497.60 €HT
- 09/48 Décision prise pour la signature d'un avenant n° 1 à la convention signée le 04 septembre 2007 avec la société Média Plus Communication, pour préciser les conditions de résiliation de la convention.
- 09/49 Décision pour la signature d'un marché de travaux avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 141 980.50 €HT pour des travaux d'aménagement du parc municipal (allée piétonne, parkings, aire de convivialité ...)
- 09/50 Décision pour la signature d'un contrat de maintenance avec la société TECHNOCARTE pour la maintenance du nouveau logiciel acheté au centre de loisirs, pour un montant annuel de 412.62 €
- 09/52 Décision pour la signature d'une convention avec AFCommunication pour l'édition gratuite d'un agenda communal pour 2010.

Questions diverses :

Le Maire,

Marc DUPUIS